

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

## EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibération du Comité Syndical du :  
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

**NOMBRES DE MEMBRES**

37

**NOMBRE EN EXERCICE**

37 37 25

**DATE DE LA CONVOCATION**

07 02 14

**DATE D'AFFICHAGE**

07 02 14

**Objet :**

**2014-07-03-13**  
Opération Grand  
Site « Cité de  
Minerve et Gorges  
de la Cesse et du  
Brian » : Animation  
Année 3

L'an : 2014

Et le : 07 mars 2014

A : DIX HEURES TRENTE

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

**J.ARCAS** (Conseil Général), **JN.BADENAS** (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb et Taurou), **F.BARTHES** (CdC Pays Saint-Ponais), **F.BERTHOMIEUX** (CdC Canalirou), **P.BEZIAT** (CdC Canalirou), **F. BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays ST-Ponais), **R. CHABBERT** (cdc Le Minervois), **JL.FALIP** (Conseil Général), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **J.HUC** (CdC Coteaux et Châteaux), **F.MARTY** (CdC Orb et Jaur), **R.LOSMA** (Bédarieux), **K.MESQUIDA** (Conseil Général), **M.OLMOS** (CdC Le Minervois), **JC.PETIT** (CdC St-Chinianais), **Y.ROBIN** (Le Poujol/orb), **R.PAILLES** (Conseil Général), **G.ROUDIER** (CdC Orb & Taurou), **M.REVEL** (CdC Coteaux et Châteaux), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **R.TROPEANO** (Conseil Général), **E.VILLANEUVA** (CdC Faugères).

RF

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)  
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 04/04/2014

034-253403554-20140307-2014\_07\_03\_13B-DE

**Objet : Opération Grand Site « Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian » : Animation année 3**

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles porte l'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian » durant sa phase de préfiguration. Cette démarche consiste à élaborer un projet et un programme d'actions de préservation, de gestion et de mise en valeur, sur ce territoire à forte valeur patrimoniale, soumis à une forte fréquentation (220 000 visiteurs estimés en 2010) et dont le cœur est en cours de classement par l'Etat. Le projet doit consister à :

- protéger la qualité paysagère, naturelle, et culturelle du site,
- améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnement, circuits, information, animations), dans le respect du site,
- favoriser le développement économique local.

A plus long terme, la collectivité qui sera chargée de la gestion de ce futur Grand Site pourra prétendre à une labellisation « Grand Site de France ».

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a recruté, en mai 2012 pour une durée de 3 ans, un Chargé de mission entièrement dédié à cette opération. Son rôle est de :

- animer/coordonner la démarche OGS,
- organiser et animer la concertation avec les acteurs locaux et l'ensemble des partenaires techniques et financiers,
- assurer une veille sur les différents projets du territoire et des partenaires,
- piloter et assurer le suivi de l'étude de fréquentation et de fonctionnement du site,
- mettre en œuvre un programme d'information et de communication de la démarche vers les élus et les habitants,
- participer aux réunions des différents réseaux,
- élaborer le projet et le programme d'actions, de proposer un mode de gouvernance de la gestion, de rédiger le document de référence de l'OGS en vue d'une présentation aux instances compétentes pour obtention de l'accord ministériel...

Les deux premières années d'animation (mai 2012 à avril 2014) ont été assurées avec le soutien du Conseil général de l'Hérault et du programme européen LEADER, en partenariat avec les Communautés de Communes Le Minervois et du Pays Saint Ponais.

Pour la troisième année d'animation de l'OGS (année 3 : mai 2014 à avril 2015), le même montage est proposé. Le coût prévisionnel de l'opération, qui inclut salaires et charges et frais de déplacements, s'élève à 51 000,00 € TTC pour lequel les cofinancements suivants sont sollicités :

- Conseil général de l'Hérault : .....20 000,00 €
  - Europe (LEADER) : ..... 6 000,00 €
- pour un autofinancement de 25 000,00 €.

En conclusion, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- de valider le plan de financement prévisionnel présenté,
- de m'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical valide le plan de financement prévisionnel présenté et autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 07 mars 2014.

